



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## Arrêté interdisant l'allumage de feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Savoie

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 322-1-1 du code forestier ;

Vu l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2010 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE n°2004/191 en date du 13 juillet 2004 ;

Vu les conditions climatiques actuelles et la multiplication des feux non maîtrisés liés à la pratique de l'écobuage ;

Sur proposition du M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : il est défendu à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements de l'ensemble du département de la Savoie.

**Article 2** : la destruction par le feu ou incinération des chaumes (écobuage) est interdite sur le territoire du département de la Savoie.

**Article 3** : cet arrêté est d'application immédiate.

**Article 4** : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets, les Maires des communes, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Chambéry, le **21 AVR. 2011**

Le Préfet,

Christophe MIRMAND